

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP23-2024, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d'y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d'autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 octobre 2024, a adopté le premier projet de règlement numéro PP23-2024, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d'y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d'autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry ».

2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mercredi 23 octobre 2024, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R (secteur situé au nord de la rue Ottawa, au sud-ouest de la rue Mountain et de part et d'autre de la rue Dufferin) en zone commerciale et d'y autoriser les établissements hôteliers;
- de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R (secteur situé au sud de la rue Denison Est et de part et d'autre des rues Riendeau et Marcil) et d'y permettre les habitations bifamiliales jumelées;
- d'autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C (secteur situé au nord de la rue Cowie, au sud de la rue Saint-François et de part et d'autre de la rue Robinson Sud); et
- de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur situé à l'intersection de la rue Cowie et du chemin Beaudry.

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.

5. Que ce projet de règlement ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 11 octobre 2024.

La cheffe de la division contentieux civil et pénal,

M^e Andrée-Anne Benjamin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 octobre 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 octobre 2024.

La cheffe de la division contentieux civil et pénal,

M^e Andrée-Anne Benjamin